RESUME

1) INTRODUCTION

1. Le Nicaragua possède un régime de commerce et d'investissement relativement ouvert, avec une moyenne des droits NPF de 6,2% et un usage limité des mesures non tarifaires. Le pays prend une part active au processus d'intégration régionale au niveau centraméricain, et sa politique commerciale est dans une large mesure influencée par cette participation ainsi que par l'adhésion à d'autres accords internationaux, en particulier à l'Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale, la République dominicaine et les États-Unis (ALEAC-RD). Par le biais de sa politique commerciale et d'investissement, le Nicaragua cherche à consolider son intégration dans l'économie internationale en tirant parti de son avantage comparatif dans la production de denrées comme le café et le sucre, mais également en stimulant le développement d'une base industrielle plus solide, principalement tournée vers l'exportation, à l'aide de certains mécanismes tels que celui des zones franches.

2. Grâce à une gestion macroéconomique prudente, le Nicaragua a réussi à neutraliser en grande partie l'impact des chocs externes défavorables pendant la période considérée. À cet égard, l'économie nicaraguayenne a fait face à la crise financière internationale d'une manière relativement satisfaisante ayant maintenu son taux de croissance du PIB à des niveaux positifs, mis à part en 2009. Cela a permis de réduire le taux de pauvreté, bien que celui-ci soit encore élevé, ainsi que les disparités entre les zones urbaines et les zones rurales. Le Nicaragua est également confronté à la difficulté de réduire la dépendance vis-à-vis des envois de fonds des travailleurs de l'étranger, envois qui ont représenté plus de 12% du PIB en 2011 et ont financé une bonne partie de la consommation.

2) ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

3. Depuis le dernier examen des politiques commerciales du Nicaragua en 2006, l'économie nicaraguayenne a résisté avec succès à une suite de chocs adverses, y compris aux dommages causés par l'ouragan Félix, à l'augmentation des prix des produits alimentaires et du pétrole et à la crise financière internationale. Bien que la crise ait entraîné une contraction de 1,5% du PIB en 2009, l'économie a repris, depuis lors, le chemin de la croissance qui a atteint des taux de 4,5% et de 4,7% en 2010 et 2011, respectivement, avec une moyenne de 4% entre 2006 et 2011. Cette croissance vigoureuse a été soutenue par la forte demande intérieure et par les exportations, en particulier de produits agricoles. Malgré les bons résultats obtenus, l'économie nicaraguayenne reste vulnérable aux chocs externes, en grande partie à cause de la dépendance des sous-secteurs de l'électricité et des transports à l'égard des importations de pétrole, et de l'importance de la dette publique, qui représentait 71,8% du PIB en 2011.

4. La croissance économique des dernières années a permis une amélioration des indicateurs sociaux au Nicaragua, ce qui s'est traduit en particulier par une baisse importante des taux de pauvreté et d'analphabétisme. Malgré cela, le taux de pauvreté reste supérieur à 40 %, et il y a encore des difficultés à surmonter pour que les disparités entre les zones urbaines et les zones rurales diminuent. Il est également nécessaire de contribuer à créer plus d'emplois, afin de réduire la dépendance vis-à-vis des envois de fonds des travailleurs de l'étranger, envois qui ont représenté plus de 12% du PIB en 2011 et ont financé une bonne partie de la consommation. Bien qu'élevés, ces envois de fonds ont été insuffisants pour financer le déficit considérable de la balance commerciale des biens et services, de sorte que le compte courant de la balance des paiements a affiché des déficits variant entre 16% et 23,7% du PIB pendant la période allant de 2006 à 2011. Un tel déficit a été enregistré même lorsque les exportations de marchandises ont augmenté plus vite que les importations au cours de la période considérée.

5. Le Nicaragua maintient la libre convertibilité de la monnaie nationale, le cordoba, dans le cadre d'un régime de change à parité mobile. Au cours de la période considérée, la Banque centrale du Nicaragua a respecté l'objectif annoncé d'une dépréciation annuelle de 5%. Le niveau de dollarisation de l'économie nicaraguayenne reste élevé; les actifs en dollars EU représentaient, en 2011, 71,6% des actifs totaux; 71% des engagements du système bancaire étaient exprimés en dollars, de même que 91% de l'ensemble des prêts. Comme d'autres pays, le Nicaragua a réduit provisoirement les droits d'importation et les taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) portant sur un éventail de produits de base afin de contenir l'inflation. Celle-ci, évaluée au moyen de l'indice des prix à la consommation (IPC), se situait, selon les estimations, à 8% en 2011 et devrait atteindre 9,7% en 2012 avant de diminuer progressivement jusqu'à 7% en 2016.

6. Au cours de la période considérée, le Nicaragua a engagé une réforme visant à élargir l'assiette de l'impôt et à renforcer l'administration fiscale. Il en a résulté un accroissement des recettes fiscales et du pourcentage du PIB que celles-ci représentent.

3) CADRE REGLEMENTAIRE DU COMMERCE ET DE L'INVESTISSEMENT

7. Le Nicaragua maintient un régime de commerce et d'investissement relativement ouvert. Sa politique commerciale a pour principal objectif de promouvoir l'accès aux marchés extérieurs et d'intégrer davantage le pays dans l'économie internationale, par la négociation et l'administration d'accords internationaux en matière de commerce et d'investissement. Les autorités estiment que la conclusion d'accords internationaux dans ces domaines favorisera la stabilité juridique et, de cette manière, la mise en place d'un cadre juridique fiable et attractif pour les investissements nationaux et étrangers. L'élaboration des politiques fait aussi appel au secteur privé, que l'on cherche à favoriser afin qu'il bénéficie de débouchés sur les marchés internationaux, en particulier sur les marchés d'exportation.

8. Au sein de l'OMC, le Nicaragua accorde la plus haute importance à la conclusion du Programme de Doha pour le développement et souhaite tout particulièrement que les négociations entraînent une amélioration de l'accès aux marchés pour ses produits agricoles. À ce titre, le Nicaragua s'est également joint à différents groupes de pays en développement pour formuler des propositions dans le cadre des négociations sur l'agriculture, y compris les questions telles que les modalités pour les négociations sur l'accès aux marchés, le traitement spécial et différencié et la "catégorie développement".

9. Le Nicaragua prend une part active au processus d'intégration régionale au niveau centraméricain, et sa politique commerciale est dans une large mesure influencée par cette participation ainsi que par l'adhésion à d'autres accords internationaux, en particulier à l'ALEAC-RD. La possibilité d'adopter des mesures commerciales dépend des engagements souscrits dans ces accords d'intégration.

10. En 1960, le Nicaragua a signé le Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale qui établit le cadre de base de l'intégration économique et institue le Marché commun centraméricain (MCCA), lequel rassemble également le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala et le Honduras. Fin 2011, l'harmonisation des droits de douane appliqués par les membres du MCCA avait considérablement progressé et concernait 95,7% des lignes tarifaires (selon le système douanier centraméricain). Les membres du MCCA ont également adopté une série de dispositions dans le domaine des procédures douanières afin de faciliter le commerce intrarégional. Dans ce cadre, ils ont mis en application un système appelé "Tarif douanier centraméricain informatisé", qui regroupe toutes les taxes et réductions tarifaires applicables aux produits entrant dans le MCCA, en vertu des accords de libre-échange, ainsi que les mesures non tarifaires visant ces mêmes produits, telles que les

règlements techniques, les mesures sanitaires et phytosanitaires, les contingents et les sauvegardes en vigueur.

11. Le Nicaragua a conclu des accords de libre-échange (ALE) avec les États-Unis (ALEAC-RD), le Mexique, la République dominicaine, le Panama et le Taipei chinois. Il a également mené à bien les négociations d'un ALE avec le Chili et signé, conjointement avec ses partenaires centraméricains, l'Accord de partenariat entre l'Amérique centrale et l'UE. L'ALEAC-RD présente une importance particulière pour le Nicaragua puisqu'il lui a permis de renforcer ses liens commerciaux avec les États-Unis, son principal partenaire commercial. Pendant la période à l'examen, le pays s'est attaché à renforcer ses rapports avec ses partenaires commerciaux actuels tout en poursuivant sa recherche de nouveaux partenaires, comme le démontre la conclusion des accords avec le Chili et l'Union européenne. De la même façon, les relations commerciales entre le Nicaragua et les autres membres de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique ont été intensifiées et consolidées.

12. Le Nicaragua applique une politique ouverte en matière d'investissement étranger. À cet effet les institutions chargées de la promotion de l'investissement ont été renforcées, et la facilitation du commerce a été intégrée au mandat de l'agence PRONicaragua, qui relève de la présidence de la République. L'investissement étranger n'est soumis à aucune restriction ou condition. La législation accorde aux investisseurs étrangers les mêmes droits et moyens d'exercer les droits qu'aux investisseurs nicaraguayens, sauf dans les situations liées à la sécurité nationale ou à la santé publique et sous réserve des limites prévues par la Constitution politique. La loi reconnaît le droit des investisseurs à disposer librement de leurs biens et, sous réserve d'une déclaration d'utilité publique, à recevoir l'indemnisation due. Les investisseurs étrangers sont autorisés à détenir la totalité des actions ou du capital d'une entreprise nationale.

13. Les investissements étrangers bénéficient d'avantages fiscaux accordés dans le cadre de régimes spéciaux tels que les zones franches ou prévus par la Loi sur l'admission temporaire. Ils peuvent également bénéficier d'avantages fiscaux dans certains secteurs dotés d'un potentiel d'exportation, par exemple le secteur du textile et de la confection, ou le secteur du tourisme. En règle générale, les investisseurs ne sont pas tenus de respecter des critères de performance déterminés, comme l'exportation de volumes spécifiques ou l'incorporation d'un pourcentage minimum de contenu local.

14. Les zones franches peuvent accueillir aussi bien des entreprises nationales qu'étrangères, qu'elles produisent des marchandises ou fournissent des services. Les utilisateurs des zones franches doivent produire pour l'exportation ou pour d'autres entreprises des zones franches. Les investissements réalisés en zone franche bénéficient d'un certain nombre d'incitations fiscales telles que l'exonération de l'impôt sur le revenu découlant des activités de la zone, pendant une durée de dix à 15 ans, et le paiement d'un impôt réduit, par la suite. Ils bénéficient en outre d'une exonération des taxes à l'importation de matières premières et de biens d'équipement. Les entreprises des zones franches sont également exonérées d'autres impôts intérieurs et de taxes à l'exportation de produits élaborés dans la zone. En décembre 2011, 161 entreprises étaient soumises au régime des zones franches au Nicaragua. Ces entreprises ont généré près de 100 000 emplois et des exportations de marchandises et de services dépassant 2 000 millions de dollars EU.

15. Le régime d'admission temporaire autorise à la fois l'entrée de marchandises sur le territoire douanier du Nicaragua et l'achat local de biens ou matières premières en exonération totale de droits de douane et de taxes, à condition que la marchandise soit réexportée après avoir fait l'objet d'un processus de transformation, réparation ou modification. Pour pouvoir bénéficier des avantages offerts par ce système, les entreprises doivent exporter directement ou indirectement au moins 25% de

leur production, pour un montant minimal de 50 000 dollars EU par an. Les avantages sont calculés à partir du pourcentage d'exportations prévu par l'entreprise, défini pour une période de cinq ans. Les entreprises utilisatrices des zones franches ne peuvent pas bénéficier du régime d'admission temporaire.

16. Le Nicaragua a conclu des accords bilatéraux en matière d'investissement avec l'Allemagne, l'Argentine, la Belgique-Luxembourg, la République tchèque, le Chili, la République de Corée, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, les Pays-Bas, l'Italie, le Royaume-Uni, El Salvador, la Suède, la Suisse, le Taipei chinois et la Russie. Il est membre du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI).

4) POLITIQUES COMMERCIALES, ANALYSE PAR MESURE

17. Le régime douanier du Nicaragua repose sur le Code douanier uniforme centraméricain (CAUCA IV) et le Règlement relatif au CAUCA (RECAUCA IV). Le Nicaragua a progressé dans la facilitation des échanges pendant la période à l'examen, par exemple en automatisant la majorité des procédures douanières. Il a également mis en œuvre un système d'évaluation du risque basé sur des règles fixes et sur des modèles probabilistes et aléatoires, de manière à réduire le nombre d'inspections. Toutefois, selon le secteur privé, des améliorations pourraient encore être apportées dans ce domaine en vue d'accélérer les formalités et de réduire le temps de dédouanement. La législation nicaraguayenne exige, dans la plupart des cas, l'intervention d'un courtier en douane agréé pour dédouaner les importations.

18. En 2012, le tarif nicaraguayen comprend 7 359 lignes; tous les droits sont des droits *ad valorem*. 46,4% des lignes tarifaires bénéficient de l'admission en franchise de droits. La moyenne des droits NPF est de 6,2% en 2012. Le droit appliqué aux produits agricoles (définition de l'OMC), qui est de 11,2% en moyenne, est très supérieur à celui appliqué aux produits non agricoles (5,2%). Le taux moyen des lignes assujetties à des droits autres que des droits nuls est passé de 10,9% en 2005 à 11,6% en 2012. Le Nicaragua n'applique pas de droits saisonniers ou variables; des contingents tarifaires sont appliqués aux niveaux tant bilatéral que multilatéral. Le Nicaragua a consolidé dans le cadre de l'OMC son tarif douanier à 13 taux allant de 0% à 200%. Les taux appliqués sont tous inférieurs ou égaux aux taux consolidés.

19. Les importations sont également assujetties à une taxe pour services rendus à l'importation de marchandises (TSIM) et à une taxe de transmission électronique de la déclaration en douane. Le Nicaragua perçoit une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 15% sur la fourniture de biens et de services, y compris à l'importation; la TVA est appliquée aux exportations à un taux nul. Le Nicaragua prélève également une taxe sélective de consommation (ISC) sur toute une série de produits locaux et importés. Les marchandises passibles de cette taxe représentent 14% de l'ensemble des lignes visées. L'ISC comprend 22 niveaux *ad valorem*, qui vont de 2% à 100%, et des taux spécifiques pour les cigarettes et les produits dérivés du pétrole.

20. Pendant la période à l'examen, le Nicaragua n'a pas appliqué de mesures commerciales spéciales. En janvier 2008, il a notifié à l'OMC le Règlement centraméricain sur les pratiques commerciales déloyales, entré en vigueur en mai 2007. Il a également notifié une nouvelle législation en matière de mesures de sauvegarde.

21. D'une manière générale, les normes techniques volontaires et les règlements techniques sont élaborés au niveau central par différents comités techniques présidés par le représentant de l'organisme dont relève le secteur visé par la norme. Le Nicaragua dispose d'un inventaire des

règlements techniques qui peut être consulté en ligne. En juin 2012, 249 règlements techniques étaient en vigueur. Parmi ceux-ci, 96 visaient le secteur des produits alimentaires, 25 l'environnement, 23 l'agriculture et la protection sanitaire, et 20 les hydrocarbures; les autres concernaient différents produits ou services tels que les pesticides, les produits pharmaceutiques et les transports.

22. Dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires, le Nicaragua interdit les importations de produits alimentaires, de végétaux, d'animaux ou de produits dérivés, sauf lorsqu'elles sont accompagnées d'un permis sanitaire/phytosanitaire ou d'un certificat de vente libre (pour les produits alimentaires). Depuis le dernier examen, le cadre juridique relatif aux mesures sanitaires et phytosanitaires a été mis à jour avec l'adoption d'une loi portant création d'un registre et d'un système de permis pour le transit, l'importation, la production et l'exportation des organismes vivants génétiquement modifiés; l'approbation du règlement pertinent est en cours.

23. En 2012, le Nicaragua a notifié à l'OMC qu'il n'avait accordé aucune subvention au sens de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires et aucune subvention à l'exportation au sens de l'Accord sur l'agriculture. Comme indiqué plus haut, le Nicaragua accorde différentes réductions et exonérations de droits de douane et d'impôts dans le cadre du régime de zone franche et du régime d'admission temporaire aux fins du perfectionnement actif et de facilitation des exportations. La Banque de développement de la production (PRODUZCAMOS), fondée en novembre 2007, fournit des services financiers et d'assistance technique en vue de contribuer au développement de la production nationale, plus particulièrement de la production pour l'exportation.

24. En général, l'interaction de l'offre et de la demande détermine librement les prix. Le Nicaragua réglemente toutefois les prix des produits pharmaceutiques destinés à la consommation humaine, des services aéroportuaires et des services fournis par la Société portuaire d'État, de même que les tarifs de l'énergie électrique (transport et consommation publique), du gaz de pétrole liquéfié en cylindres et des services de traitement des eaux usées et d'approvisionnement en eau potable destinée à la consommation publique.

25. Dans le cadre de la modernisation du cadre juridique visant à mettre en place un régime d'investissement stable, le Nicaragua a adopté la Loi sur la promotion de la concurrence et son règlement d'application. Tous deux sont entrés en vigueur en juin 2007 et portent sur les accords anticoncurrentiels, l'abus de position dominante et les concentrations d'entreprises (fusions et acquisitions). Cette loi interdit toute entente et toute pratique concertée entre des agents économiques dont l'objectif est de restreindre la concurrence, notamment d'empêcher tout opérateur économique d'avoir accès au marché ou de l'écarter du marché. L'Institut national de promotion de la concurrence (PROCOMPETENCIA) a été créé pour veiller à l'application du nouveau cadre juridique; c'est un tribunal administratif de droit public et à caractère technique, qui est opérationnel depuis mai 2009.

26. Le Nicaragua n'est pas partie à l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'OMC. Depuis le dernier examen, le pays a adopté de nouveaux textes législatifs dans le domaine des marchés publics en publiant une Loi sur la passation des marchés du secteur public et son règlement d'application qui sont entrés en vigueur en février 2011, ainsi qu'une Loi sur les marchés publics des administrations municipales qui est entrée en vigueur en 2007. La législation en matière de marchés publics ne contient aucune disposition octroyant un traitement plus favorable aux biens, services ou travaux de prestataires nationaux; toutefois, le régime des marchés publics des administrations municipales prévoit une marge de préférence de 10% en faveur de l'emploi de la main-d'œuvre municipale.

27. Le cadre juridique des droits de propriété intellectuelle au Nicaragua n'a pas beaucoup changé pendant la période à l'examen. Les modifications qui y ont été apportées comprennent l'adoption, en 2011, de la Loi sur les médecines traditionnelles qui définit les notions de "savoirs traditionnels" et de "biopiratage" et fixe les prescriptions relatives aux brevets protégeant les droits de propriété intellectuelle collectifs. En outre, depuis le dernier examen, le Nicaragua a adhéré à l'Arrangement de Lisbonne, au Traité de Budapest et au Traité sur le droit des marques.

5) POLITIQUES COMMERCIALES, ANALYSE PAR SECTEUR

28. L'agriculture (y compris l'élevage, la sylviculture et la pêche) contribue pour près de 19% au PIB nicaraguayen et emploie un tiers de la population active. Le secteur agricole est également essentiel en ce qui concerne la génération de devises puisqu'il est à l'origine des trois quarts des exportations de marchandises. Pendant la période considérée, l'importance du secteur s'est accrue du fait des bons résultats des produits d'exportation. En valeur, les cultures les plus importantes sont le café (café oro) et la canne à sucre. Le niveau moyen de protection tarifaire NPF dans le secteur agricole (branche 1 de la CITI, révision 2) a été de 8,3% en 2011, par rapport à un droit moyen de 6,2%. Il existe des crêtes tarifaires pour quelques produits comme les cuisses de poulet (164%), le riz usiné et le lait (60%).

29. Le Nicaragua a notifié à l'OMC qu'il n'avait pas accordé de subventions à l'exportation de produits agricoles pendant la période à l'examen. Il a également indiqué aux Membres de l'OMC que le soutien interne attribué aux producteurs agricoles relevait de la catégorie verte. Le soutien accordé pendant la période considérée s'est concentré sur les domaines de la sécurité alimentaire, de la formation et du développement technologique; il équivaut à 2% de la valeur annuelle de la production agricole.

30. Le secteur de l'électricité est ouvert à l'investissement privé, y compris d'origine étrangère, depuis 1997, date à laquelle le système électrique a cessé d'appartenir exclusivement à l'État. Du fait de cette ouverture, la production d'énergie électrique est principalement entre les mains du secteur privé, lequel a produit 78,5% de l'électricité en 2011. L'État conserve cependant le monopole du transport de l'électricité. Le Nicaragua cherche à promouvoir la production et l'utilisation des énergies renouvelables et accorde à ce titre une série d'incitations fiscales d'une durée pouvant atteindre 15 ans. Le pays possède un marché de gros d'électricité, qui fonctionne principalement comme marché contractuel permettant aux distributeurs de faire face à leurs engagements en matière d'achat d'énergie, ou comme marché spot d'équilibre entre les excédents et les déficits d'énergie. Il participe au Marché régional de l'énergie électrique d'Amérique centrale, créé en 1998 par l'Accord-cadre du marché américain de l'électricité auquel sont également parties le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Panama. L'un des principaux problèmes auxquels le secteur se trouve confronté concerne les pertes au niveau du système de distribution qui, en 2011, ont dépassé 20% de la production nette d'énergie électrique.

31. Le poids relatif du secteur manufacturier dans le PIB s'est accru pendant la période considérée et représentait près de 20% du PIB total en 2010. Cela témoigne en partie des effets favorables de la mise en œuvre de l'ALEAC-RD et de l'augmentation des exportations qui en est résultée. Plus de 50% des entreprises manufacturières se consacrent à la production d'aliments et de boissons, et les trois quarts des exportations de produits manufacturés sont des produits agricoles transformés à base de viande, de lait et de sucre. La moyenne des droits NPF appliqués aux produits manufacturés est de 6,1%, les taux variant de 0% à 170%. La protection tarifaire est supérieure à la moyenne pour les vêtements, les textiles, ainsi que le cuir, le caoutchouc et les chaussures.

32. Les services sont le secteur le plus important du point de vue de la contribution au PIB (58,4% en 2010) et à l'emploi (55,8% en 2010). Pendant la période à l'examen, la plupart des activités de services se sont renforcées et les textes réglementaires régissant le secteur ont été modernisés. Le secteur financier nicaraguayen a fait face à la crise mondiale de 2008-2009 sans grandes difficultés, en partie grâce au renforcement de la supervision bancaire fondée sur les normes de Bâle II. En décembre 2011, le niveau de capitalisation du système financier était convenable, puisque le ratio de fonds propres, de 14,7%, était largement supérieur au minimum de 10% qui est exigé. Par ailleurs, les dépôts des épargnants sont garantis à hauteur de 10 000 dollars EU par déposant, par l'entremise du Fonds de garantie des dépôts (FOGADE). Les banques étrangères peuvent exercer dans le pays par le biais de l'établissement d'une succursale ou en tant qu'actionnaires de banques constituées ou en constitution au Nicaragua. Les banques et les sociétés financières étrangères peuvent en outre ouvrir des bureaux de représentation dans le pays.

33. Le marché de l'assurance est ouvert à la concurrence depuis 1996, y compris à l'implantation d'entreprises étrangères qui sont actuellement autorisées à exercer des activités d'assurance, de réassurance et de placements de capitaux. Il n'est pas exigé aux succursales de compagnies d'assurance étrangères installées au Nicaragua de dépendre d'un conseil d'administration ayant son siège dans le pays. Pendant la période à l'examen, des modifications ont été apportées à la législation régissant le domaine des assurances: la Loi générale sur l'assurance, la réassurance et le cautionnement de 2010 a modernisé le cadre juridique, de surveillance et prudentiel, et établi de nouvelles exigences en matière de fonds propres qui doivent être mises à jour au moins une fois tous les deux ans ou lorsque la société est en danger.

34. Dans le domaine des télécommunications, le développement rapide s'est poursuivi pendant la période à l'examen, tant pour la couverture assurée que pour le type et le nombre des services fournis. La concurrence reste relativement limitée du fait de l'exiguïté du marché. À cet égard et depuis 2006, deux opérateurs de téléphonie fixe possèdent des concessions d'une durée de vingt ans. Ces deux mêmes entreprises fournissent des services de téléphonie mobile dans le cadre de licences d'une durée de 20 ans, qui expireront en même temps que lesdites concessions.

35. Le Nicaragua réserve le trafic intérieur et les services de cabotage aux navires battant pavillon national et exploités par des armateurs nationaux. Toutefois, les navires étrangers sont autorisés par la législation nicaraguayenne à fournir ces services s'il n'existe pas de navires nationaux ou centraméricains opérant dans l'activité considérée. La loi autorise l'investissement étranger dans certains segments du transport maritime tels que l'immatriculation de navires et la création d'armements ou d'entreprises de navigation. La Société portuaire d'État (EPN), organisme décentralisé relevant du Ministère du transport et de l'infrastructure, est chargée de la gestion des six ports principaux. L'EPN est habilitée à conclure des contrats d'une durée maximale de 25 ans pour octroyer en concession les différents services portuaires.

36. En 2006, le Nicaragua a adopté une nouvelle loi relative à l'aviation civile et créé par ce biais un organisme chargé des questions concernant ce domaine et celui du transport aérien en général: l'Institut nicaraguayen de l'aéronautique civile (INAC). L'orientation générale de la politique du Nicaragua en matière d'aviation civile consiste à appliquer des politiques de ciel ouvert sur la base de concessions bilatérales réciproques. En principe, les services de cabotage passagers et marchandises ne peuvent être assurés que par des personnes physiques ou morales de nationalité nicaraguayenne. Toutefois, l'INAC est habilité à autoriser les entreprises étrangères à fournir exceptionnellement ces services, s'il y est conduit par des motifs d'intérêt général.